Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR - E

Code AMF : (C) 990000102329

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société de Amundi Group
FCPE – Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français.

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : Non applicable .
En souscrivant à AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR - E, vous accédez à des expertises variées au sein d'un univers large (produits de taux et actions) en adoptant une démarche socialement responsable et contribuez au développement d'entreprises solidaires.
L'objectif de gestion du FCPE est, sur un horizon d'investissement de 3 ans minimum, d'obtenir une performance annualisée de 2,5% au-delà de l'€STR capitalisé (après prise en compte des frais courants), en adoptant une démarche socialement responsable qui consiste à privilégier des OPC qui intègrent des critères ESG dans le processus de sélection des titres et à contribuer au développement d'entreprises solidaires.

L'équipe de gestion met en place une gestion flexible lui permettant de s'exposer à une diversité de classes d'actifs (actions, obligations, produits monétaires). Cette gestion flexible consiste à adapter la composition du FCPE aux mouvements des marchés financiers en prenant des positions stratégiques et tactiques sur ces différentes classes d'actifs (entre 70 et 100 % pour les produits de taux et entre 0 et 30 % pour les actions). L'exposition globale du fonds aux actifs risqués (marchés d'actions et obligations "haut rendement") est limitée à 30 % de l'actif net.

Le fonds n'a pas vocation à détenir des titres en direct. L'exposition aux différents marchés d'actions et de taux se fait au travers d'OPC sélectionnés. En complément, le fonds investit entre 5 et 10 % de son actif net dans des fonds solidaires (c'est-à-dire qui investissent eux-mêmes dans des entreprises solidaires agréées).

Le Fonds combine plusieurs approches ESG correspondant à celles mises en œuvre dans les OPC sélectionnés. Le fonds investit principalement dans des OPC classés Article 8 ou Article 9 au sens du Règlement « Disclosure ». En outre, au moins 90 % des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent posséder le label ISR Français ou respecter eux-mêmes les contraintes applicables aux fonds ISR dans la position recommandation AMF DOC 2020-03.

1/ Les OPC internes sélectionnés (c'est-à-dire gérés par une société de gestion du groupe Amundi) intègrent à leur niveau des caractéristiques extra-financières basées sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) selon une approche de type "Best-in-class". Cette approche consiste à sélectionner dans chaque secteur d'activité les émetteurs adoptant les meilleures pratiques ESG.
A cette fin, un certain nombre de critères sont analysés au niveau des OPC internes sur chacune des dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) :
- pour la dimension environnementale : la capacité à contrôler l'impact environnemental direct et indirect (par exemple en limitant leur consommation d'énergie)
- pour la dimension sociale : la mise en place de stratégies pour le développement du capital humain
- pour la dimension de gouvernance : la manière dont une entreprise intègre l'ensemble de ses parties prenantes dans son modèle de développement

Limite de l'approche « Best in class » : cette approche n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le FCP peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés au travers des OPC internes qui sont sélectionnés.

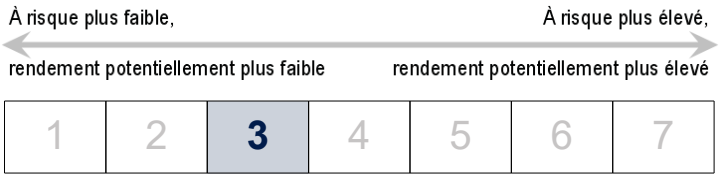
Au minimum 90% des titres en portefeuille des OPC sous-jacents sélectionnés bénéficient d'une note ESG. Les OPC sélectionnés appliquent la politique d'exclusion d'Amundi qui inclut notamment les règles suivantes : exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, exclusions sectorielles selon la politique du groupe Amundi (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).
Pour s'assurer de la compatibilité de ses investissements avec ses objectifs en matière d'investissement responsable, l'équipe de gestion procède à une analyse en transparence des titres détenus indirectement au travers de ces OPC.

2/ Les OPC externes (c'est-à-dire gérés par une société de gestion extérieure au groupe Amundi) sont quant à eux sélectionnés selon les critères suivants : bonnes pratiques ESG des sous-jacents composant ces portefeuilles (notations sociale, environnementale et de gouvernance d'entreprise correspondant à l'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises réalisée par des agences de notations spécialisées et la présence d'analystes spécialisés dans ce domaine au sein de la société de gestion), transparence des processus d'analyse extra-financière et de construction du portefeuille, ainsi que la traçabilité des notes financières et extra-financières des titres de l'OPC et qualité du reporting des OPC (analyse ESG, périodicité et attribution de performance pertinentes). Ces OPC externes peuvent adopter une approche extra-financière et intégrer des critères ESG complémentaires à celles appliquée aux OPC internes. Ces approches peuvent être par exemple de type Best-in-class, Best-in-universe, Best-effort, thématique ou toute autre approche fondée sur une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion.
Limite de cette approche : les OPC sous-jacents sélectionnés peuvent mettre en œuvre des stratégies ESG différentes notamment s'il s'agit d'OPC externes lesquels peuvent disposer d'approches de prises en compte de critères extra-financiers différentes. Ainsi, il peut exister une potentielle incohérence entre les stratégies ISR/ESG des fonds sous-jacents sélectionnés (en termes de critères, d'approches ou de contraintes…), notamment lorsque l'équipe de gestion sélectionne des fonds qu'elle ne gère pas directement et qui peuvent mettre en oeuvre des approches de prise en compte de critères extra-financiers différentes (notamment sur les critères d'analyses, de pondérations ou d'objectifs mesurables différents).

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR d'Etat.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.
Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.
Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans.
Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque du marché des obligations publiques et privées en euro sur lequel il est investi.
Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :
- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,27% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	20 % annuel de la performance au-delà de celle de l'indice de référence
	A la clôture de l'exercice précédent, cette commission représentait 0,04 % de l'actif net moyen

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise et/ou du teneur de compte.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2021.
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais à la charge de l'entreprise, tels qu'ils sont définis dans le règlement
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC
- les commissions de surperformance

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Le calcul de la commission de surperformance s'applique à chaque date d'établissement de la valeur liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus.

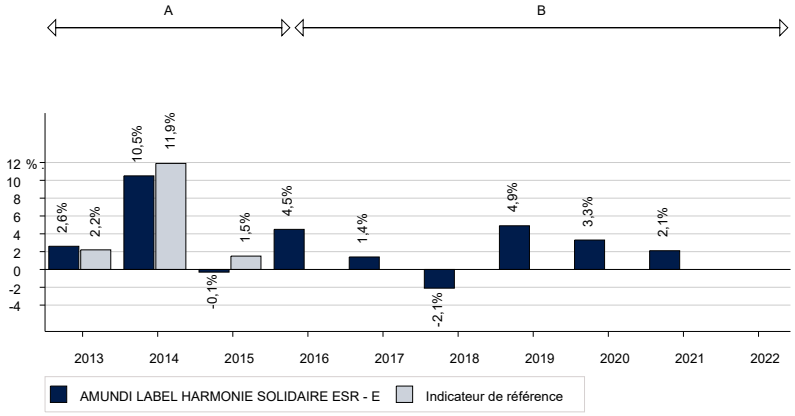
La comparaison de l'actif net de la part et de l'« Actif de Référence » (tel que défini dans le prospectus) est effectuée sur une période d'observation de cinq années maximum. La commission de surperformance représente 20% de l'écart entre l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et l'Actif de Référence si cet écart est positif et si la performance relative, depuis le début de la période d'observation telle que définie ci-dessus, de la part par rapport à l'Actif de Référence est positive ou nulle. Les sous-performances passées sur les 5 dernières années doivent ainsi être compensées avant qu'une provision puisse à nouveau être enregistrée.

La date anniversaire correspond au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de décembre.
La provision peut être perçue par la société de gestion à une date anniversaire, ouvrant alors une nouvelle période d'observation.

La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

Performances passées



A : Adoption d'une gestion diversifiée

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 26 juin 2009.

La part E a été créée le 7 octobre 2009.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS Bank.
Nom du teneur de compte : Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.
Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.
Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com).
Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts, de représentants de l'assureur porteur des parts PER CA, PER ou ASSUREUR et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.
Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.
La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.
La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er janvier 2023.